

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**PRESENTATION DU
RAPPORT SOCIAL
UNIQUE POUR
L'ANNEE 2022**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL par Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,
SECRETAIRE : Patrick CARROUER

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNEE 2022****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 modifiant l'article 33-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**VU** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**Il faut présenter le *Rapport social unique* à l'assemblée délibérante, après avis du *Comité social territorial*.Le *Rapport social unique* (RSU), se substituant au *Bilan social*, est élaboré chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.**VU** le budget communal,**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 5 décembre 2023,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE :****ARTICLE 1 :** Prend acte de la présentation du *Rapport social unique* pour l'année 2022.**ARTICLE 2 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Délibération votée par trente-deux voix en faveur, aucune voix contre et une abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BÉN HAROUS

Le secrétaire de Séance

Patrick GARROUER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231206-d119-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

13 DEC. 2023La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.